



EUROMETROPOLE STRASBOURG SCHILTIGHEIM ALSACE HANDBALL ESSAHB

Association inscrite au Tribunal d'Instance de Strasbourg
sous le volume 89 n°232
212 Route de la Wantzenau
67000 STRASBOURG

REGLEMENT INTERIEUR

(Validation Conseil d'Administration du 30 mars 2021)

PREAMBULE

L'ESSAHB (Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball) est une Association Loi 1901, régie par ses statuts.

Article 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du club de l'ESSAHB. Tous les licenciés et les représentants légaux des licenciés mineurs doivent certifier avoir pris connaissance de ce présent règlement (via la fiche de renseignement à compléter en début de saison), s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs. L'adhésion vaut acceptation du présent règlement de l'ESSAHB. Ce règlement a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration (CA) le 30 mars 2021.

1.2 Affiliation

L'association ESSAHB est affiliée à la Fédération Française de Handball (FFHB) et s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de leur Ligue Régionale (LGEHB) et leur Comité Départemental (CD67).

1.3 Adhésion

Toute demande d'adhésion est soumise à l'accord de l'Association.

L'adhérent s'engage à respecter les Statuts et Règlements Intérieur, ainsi qu'au versement total du montant de sa cotisation.

1.4 Licence

La licence, pour une saison sportive, est validée par la FFHB (qualification de la licence), suite à la réception de la totalité du dossier dûment complété (modalité sur ESSAHB.COM).

Le club accorde une période d'essai de 15 jours aux personnes souhaitant découvrir la pratique du handball dans l'Association, si la capacité maximale d'accueil le permet.

Le montant de la cotisation est fixé par le CA. Les tarifs sont communiqués lors de l'inscription.

La cotisation n'est pas remboursable, sauf cas exceptionnel et après accord du CA.

1.5 Mutation

La mutation est l'acte administratif de changement de club et concerne tout licencié. Elle doit s'effectuer durant la période officielle de mutation définie par la FFHB (généralement du 1^{er} juin au 15 juillet).

Le montant de la cotisation d'un(e) muté(e) est indiqué dans le dossier de demande d'adhésion ESSAHB.

Article 2 - INSTALLATIONS SPORTIVES – ENTRAÎNEMENTS - COMPETITIONS

2.1 Les salles d'entraînement

Les utilisateurs doivent appliquer les règlements des salles mises à disposition par les municipalités.

2.2 Les entraînements

L'accès aux entraînements est réservé aux licenciés.

Les entraînements s'effectuent sous l'autorité exclusive des entraîneurs et/ou de toutes personnes habilitées par le club.

En cas d'incident dans le gymnase (salle, hall et WC...), la responsabilité de l'ESSAHB ne peut être engagée que si l'entraîneur et/ou la personne habilitée est présent.

Tout incident ou situation particulière constatée lors d'un entraînement doit être signalé par écrit au CA par le responsable du groupe (fiche d'incident).

Un planning d'entraînement par équipes est défini au début de chaque saison sportive (sous réserve de modification, signalée en cours de saison).

2.3 Les compétitions

Ne peuvent participer à une compétition fédérale que les pratiquants ayant une licence qualifiée pour la saison sportive en cours. Les tournois et les matchs organisés par le club ne seront accessibles qu'aux adhérents disposant d'une licence qualifiée.

2.4 Encadrement des mineurs

Les responsables légaux de mineurs devront s'assurer de la présence de l'encadrant du pratiquant au début de chaque séance d'entraînement ou de compétition. Ils s'engagent, également, à récupérer leur enfant dès la fin de l'entraînement ou de la compétition.

Aucun enfant ne pourra quitter l'aire de jeu sans l'autorisation de l'encadrant, y compris pour aller aux toilettes, aux vestiaires, dans les tribunes, ...

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés, sont sous la pleine et entière responsabilité des parents ou responsables légaux.

Les responsables légaux des mineurs ont pour obligation d'informer par écrit, le CA et l'encadrant du pratiquant de l'état de santé de leur enfant, pouvant avoir une incidence sur leur intégrité physique ou morale pendant les entraînements ou compétitions.

2.5 Déclaration d'accident

Les accidents liés strictement à la pratique du handball en club sont couverts par l'assurance de la FFHB. En aucun cas, la responsabilité du club ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte d'objets, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du handball, pas plus qu'en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases. En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre du système licence-assurance de la FFHB dont il a pris connaissance en adhérant au club, le joueur doit faire la déclaration en ligne dans les 5 jours ouvrables suivant l'accident à l'adresse mail ci-après : https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/declaration_sinistre_enligne.php

Attention : lors de la signature de son dossier d'inscription, le joueur, la joueuse, ou son représentant légal, reconnaît avoir été informé de l'existence d'options en matière d'assurance. L'assurance comprise dans la licence étant la couverture de base.

Article 3 - RÔLES ET DEVOIRS

3.1 Les joueurs et joueuses s'engagent :

- A appliquer le présent règlement.
- A respecter les équipements, le matériel et l'encadrement.
- A être assidu(e) et ponctuel(le)s aux entraînements et aux compétitions.
- A s'appliquer et se discipliner dans la pratique sportive et dans la vie de groupe.
- A prévenir l'encadrement de son équipe en cas d'empêchement.
- A promouvoir l'image du club par son comportement et son langage.
- A respecter tous les acteurs de la filière (entraîneurs, arbitres, staffs, adversaires, dirigeants, bénévoles, spectateurs, ...).
- A ne pas prendre ou procurer de substance illicite.
- A restituer en fin de saison ou en cas d'abandon les tenues de match, matériel, ... appartenant au club.

Tout manquement aux règles précitées, pourra se voir sanctionné par l'exclusion immédiate de la séance ou de la compétition.

3.1.2 Le joueur doit prévoir son matériel d'entraînement (une paire de chaussures de sport en salle ainsi qu'une tenue adaptée à la pratique du handball, gourde, ballon, ...).

3.1.3 Lors des compétitions, les athlètes doivent respecter le protocole fédéral : saluer les arbitres, les adversaires (joueurs/joueuses et staff), la table de marque avant de sortir du terrain et se conformer aux directives des entraîneurs.

3.1.4 En cas d'absence injustifiée d'un athlète à une compétition entraînant un forfait de l'équipe, les frais de pénalité financière pourront lui être imputés.

3.1.5 Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, les athlètes s'engagent à ne pas faire usage de produits illicites (dopage). En cas de prescription médicale, l'athlète en informe le CA et son encadrant par écrit.

Toute personne prise en flagrant délit de prise de produits illicites dans l'enceinte du club se verra passible de sanctions disciplinaires.

3.1.6 Les pratiquants sont responsables de leurs effets personnels. Le club ne peut être tenu pour responsable des pertes ou vols.

3.1.7 Tout licencié se tient d'accepter :

- Le calendrier des entraînements et compétitions.
- Les décisions prises par l'encadrement (composition d'équipe, contenu de séance, sanctions disciplinaires, ...).

Tout licencié appelé à représenter le club, en sélection départementale, régionale ou fédérale s'engage à honorer sa convocation.

3.1.8 Le prosélytisme, le militantisme, la propagande politique, commerciale et religieuse sont interdits.

3.2 Les entraîneurs

3.2.1 Les entraîneurs sont nommés par le C.A.

3.2.2 Tout entraîneur est dépositaire des valeurs qui caractérisent le club. Il doit avoir un comportement exemplaire.

Il se doit de :

- Respecter le présent règlement.
- Véhiculer les valeurs du handball.
- S'assurer du respect des lieux et du matériel.
- Promouvoir l'image du club par son comportement et son langage.
- D'être assidu et ponctuel aux entraînements et aux compétitions.
- D'assurer l'organisation et la communication inhérente à son équipe.
- Respecter et appliquer les directives du club.
- Respecter tous les acteurs de la filière (arbitres, staffs, adversaires, dirigeants, bénévoles, spectateurs, ...).
- Participer à la vie du club (réunions, manifestations, commissions, ...).
- Respecter l'intégrité physique, mentale et culturelle des joueurs qui lui sont confiés.
- Elaborer dans sa pratique des contenus de formation conformes aux ressources et compétences des joueurs qui lui sont confiés.

3.2.3 L'entraîneur s'engage, concernant les pratiquants mineurs, à tenir à jour un relevé de présence aux entraînements et compétitions.

3.2.4 L'entraîneur s'engage à signaler par écrit, tout incident relatif à la pratique, l'organisation ou la gestion de son équipe au CA.

3.2.5 L'entraîneur s'engage à tenir une réunion d'information avec les joueurs/parents en début de saison afin d'exposer le fonctionnement de l'équipe et les objectifs visés.

3.2.6 L'entraîneur démissionnaire ou en fin d'exercice s'engage à restituer, sous 8 jours, tous documents, clés, matériel, équipement divers appartenant au club, ainsi que l'adresse mail ESSAHB lui étant attribuée.

3.2.7 L'entraîneur s'engage à ne pas faire de prosélytisme, militantisme, propagande politique, commerciale et religieuse.

3.3 Les parents ou représentants légaux

3.3.1 Ils se doivent de :

- Respecter le présent règlement.
- Respecter tous les acteurs de la filière (entraîneurs, arbitres, adversaires, dirigeants, bénévoles, spectateurs, ...).
- D'accompagner leur enfant mineur aux limites de l'air de jeu et de s'assurer de la présence de l'encadrant.
- De récupérer leur enfant mineur immédiatement à l'issue de la séance d'entraînement ou de la compétition (tout incident hors des créneaux attribués pour l'activité ne pourrait être imputable à l'ESSAHB)
- Participer aux déplacements d'équipe pour les matchs à l'extérieur, les sorties organisées, ...
- Prévenir par écrit l'encadrant et le CA de toute absence (même ponctuelle), des problèmes de santé de leur enfant, ou tout autre problème relatif à la pratique.

Le club remercie les parents pour leur investissement, leur engagement dans la vie du club (tenue de la table de marque, police de salle, accompagnement de Jeunes Arbitres, aide aux diverses manifestations...).

3.3.2 Déplacement – Covoiturage

Les parents des licenciés seront amenés à assurer les déplacements (matches à l'extérieur notamment) ou s'organiser avec d'autres pour le covoiturage.

De ce fait, les parents des licenciés mineurs autorisent les entraîneurs, les personnes habilitées, les parents d'autres joueurs licenciés à procéder aux déplacements en car, en transport en commun, dans leur voiture personnelle ou de location pour les conduire aux compétitions ou lors de sorties organisées dans le cadre de l'activité liée au handball. L'ESSAHB ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du conducteur en cas de manquement à ses obligations légales (excès de vitesse, non-respect du code de la route...).

Néanmoins, l'association pourra délivrer, à chaque parent, un CERFA (Certificat de Dons Reçus) pour abandon des frais kilométriques. En effet, chaque parent pourra bénéficier d'une réduction d'impôts (année civile) grâce à ce document. Un formulaire est disponible sur le site du club www.essahb.com.

3.4 Tous dirigeants

L'adhésion engage tous les licenciés (y compris les licenciés dirigeants) à participer activement à la vie du club et à donner son avis.

En adhérant à l'ESSAHB, vous faites partis de l'association (loi 1901) gérée par des bénévoles.

En aucun cas, le club ne fournit en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services.

Par conséquent, le dirigeant a des droits et doit également participer à la bonne image et au bon fonctionnement de l'ESSAHB.

Un licencié dirigeant reste dans le cadre du bénévolat et pourra participer à la vie de son club comme par exemple, la tenue de la table de marque, police de salle, (commission sportive), accompagnement des Juges Arbitres Jeunes (commission d'arbitrage) et aide sur diverses manifestations comme les tournois ou les buvettes organisés par le club (commission de vie associative).

Article 4 – COMPORTEMENT- DISCIPLINE

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité du club, ait une attitude irréprochable.

La Commission de Discipline, missionnée par le CA, a la compétence pour apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions prononcées pourront aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Toutes les amendes imputées à l'ESSAHB par la FFHB, la Ligue du Grand Est ou le Comité Départemental (pénalités financières) seront automatiquement répercutées aux licenciés sanctionnés.

Si le licencié est mineur l'amende sera attribuée à ses représentants légaux.

Article 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 Droit à l'image

Les parents sont invités à accorder l'autorisation du droit à l'image pour la promotion de la pratique du handball (cf. Formulaire d'adhésion).

Cependant L'ESSAHB ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images ou vidéos d'adhérents et utilisées à des fins immorales ou commerciales. Dans ce cas, l'ESSAHB se réserve le droit d'engager toute action qu'elle jugera utile pour dégager sa responsabilité.

5.2 Données personnelles

Pour son fonctionnement interne, le club utilise les informations personnelles des adhérents recueillies sur le bulletin d'adhésion. L'adhésion à l'ESSAHB autorise l'exploitation de ces données et la publication de l'état civil sur le site internet du club. Ces coordonnées ne seront pas communiquées à des tiers à des fins commerciales (en accord avec le Règlement Européen sur la Protection des Données).

5.3 Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par un vote du CA mais sera uniquement applicable la saison suivante.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur 2021/2022 de l'ESSAHB et m'engage à l'accepter et me conformer à ce dernier. Je coche expressément la case présente sur la fiche de renseignements 2021/2022 certifiant avoir pris connaissance du règlement intérieur via le site internet du club. Je m'engage à le respecter et le faire respecter à mon enfant.